



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D - 2023 - 96

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande,

Considérant le lot 2 : Fourniture d'un progiciel métier avec maintenance du marché n°20.07 attribué à la société SGI sis 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins 59 650 Villeneuve d'Ascq,

Considérant qu'il convient, pour des raisons techniques d'acter l'échéance anticipée du marché repris ci-dessus,

Considérant que les autres dispositions restent inchangées et qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle eu égard à la durée restant à courir,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la modification du marché public 20.07 telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 28 décembre 2023

Le Maire,

Christian MUSIAL

